

# L'ARBRE ET LA HAIE

## Hier et aujourd'hui

### *Hier :*

- Pour la production agricole,
- Pour l'équilibre écologique,
- Pour le cadre de vie rurale.

La haie champêtre ou haie bocagère a commencé à se développer dans les régions de bocage vers le 15<sup>ème</sup> siècle et jouait alors un rôle important dans la vie et l'économie paysanne. Elle a connu son apogée au 19<sup>ème</sup> siècle.



### *Aujourd'hui :*

- Toujours pour les mêmes objectifs en milieu rural, y compris la réhabilitation des écosystèmes
- Pour la sauvegarde et la valorisation de nos paysages naturels,
- Pour la diversité végétale, source d'équilibre,
- Pour, en site urbain, délimiter la propriété, façonner de nouveaux paysages en évitant la plantation des haies mono spécifiques.



Dans nos campagnes, depuis les années 50, productivité, mécanisation, remembrement ont entraîné l'arrachage massif des haies, des arbres fruitiers et autres chênes centenaires. Heureusement la tendance s'inverse.

Il faut redécouvrir les rôles multiples des arbres et des haies qui ont pour but essentiel de délimiter et de protéger la propriété individuelle.

Mais les haies protègent aussi du vent et réduisent l'érosion des sols par ravinement. Elles ont été de tout temps productrices de fruits, de bois, bénéfiques pour les troupeaux, refuge idéal pour le gibier et les oiseaux, partout réservoir important d'une faune et d'une flore propres à chaque territoire.

Après réflexion, on comprend bien qu'une conception erronée ou peu réfléchie de la haie conduit indiscutablement à des résultats forts laids ou, à tout le moins, peu originaux. Il est pourtant relativement facile de créer de superbes scènes de verdure ou des barrières végétales bien à leur place, tout simplement en choisissant des arbustes de grande valeur esthétique avec des fleurs et des feuillages multicolores aux flamboyantes teintes automnales.

De nos jours, la haie d'agrément a d'abord pour rôle de clôturer le jardin tout en contribuant à sa beauté. La haie peut prendre des formes très diverses; il peut s'agir d'une haie régulière dûment taillée au cordeau, d'une haie défensive constituée d'épineux, d'une séparation interne ou limitative de la propriété, d'une haie rideau qui protège des regards ou fait écran pour masquer une vue laide qui protège aussi du bruit, de la pollution ou encore de la bise.



Il ne devrait pas y avoir d'obligation à planter une haie, pourtant, dans certaines communes, le règlement d'urbanisme l'impose. Est-ce bien normal?

Lorsque l'on plante une haie, on pense surtout à sa partie aérienne, mais pense-t-on assez à sa partie souterraine, c'est à dire aux racines et à leur développement (chercher le meilleur enracinement pour une bonne végétation, mais attention aux racines qui s'étalent et qui posent problème...).

Une prise en compte de la surface du domaine à clore paraît bien indispensable. Lorsque l'espace manque, pourquoi alors ne pas opter pour une clôture grillagée sur laquelle on fait pousser des grimpantes.

Après toutes ces considérations, toutes ces interrogations, le meilleur choix peut être fait, sans sous-estimer les charges d'entretien qui souvent iront grandissantes.

Si, certes, il ne faut pas bannir totalement les conifères, je trouve chez les feuillus beaucoup de points positifs. Ils offrent, en effet, un très grand choix de genres qui évolueront d'une saison à l'autre, offrant selon les espèces des fleurs, des parfums, des fruits comestibles et décoratifs, des feuillages aux nuances variées au printemps comme à l'automne. La possibilité du recépage, donc du rajeunissement chez les feuillus, est une qualité supplémentaire.



Bien entendu, l'utilisation des feuillus suppose que vous connaissiez le type de terre de votre jardin, les exigences des plantes choisies ainsi que leur rusticité (résistance aux grands froids surtout).

Puisque nous oeuvrons pour que les haies retrouvent leur bonne place et que nous devons nous soucier de la beauté de nos paysages, nous ne pouvons pas passer sous silence la réglementation relative à l'arbre, l'arbuste, le voisin.

La proximité d'un arbre peut générer bien des frictions entre voisins. Il est parfois difficile de trouver un terrain d'entente. L'un veut préserver l'arbre auquel il est attaché. L'autre ne voit que les désagréments que le végétal lui cause. C'est l'ombre qu'il projette sur son potager, c'est l'humidité qu'il entretient sur sa terrasse, les feuilles qui souillent sa piscine ou les racines qui empêchent toute culture...

Le code Civil et le code Rural disposent d'articles qui réglementent tout cela.

## L'arbre et la haie - Réglementation

Les végétaux dont la hauteur dépasse 2 mètres doivent être plantés à 2 mètres au moins de la ligne de séparation des propriétés. En d'autres termes, vous devez limiter et tailler les végétaux à 2 mètres de hauteur s'ils sont plantés à moins de 2 mètres de la limite séparative.



Si la hauteur des végétaux ne dépasse pas 2 mètres, ils peuvent être plantés à 50 centimètres au moins de la ligne de séparation.

Lorsqu'il existe des végétaux en place depuis plus de trente ans, le voisin ne peut exiger l'abattage ni la réduction. Ce cas est souvent évoqué par suite d'héritage, de partage ou de changement de propriétaire.

Toutefois, il peut exister des règlements locaux, un peu différents, qui régissent en particulier seulement la hauteur ou le style de haie. Consultez alors les services municipaux.

Si les branches de vos arbres et arbustes dépassent sur le terrain du voisin, celui-ci n'a pas le droit de les couper lui-même, mais peut exiger que vous le fassiez.

Les mêmes normes, mais quelquefois aussi les règles spécifiques concernent les plantations en bordure de voie publique. Par exemple, pour des questions de visibilité, une collectivité peut réglementer la hauteur des haies au niveau des croisements ou dans une courbe (hauteur maximale 1 mètre).

On rencontre également des règles particulières au voisinage des lignes électriques. Par exemple, en bordure d'une voie surmontée par une ligne électrique, les végétaux de plus de 7 mètres doivent être distants de 3 mètres au moins du domaine public. Il arrive, en zone rurale, qu'E.D.F impose des normes encore plus restrictives.

Après avoir statué sur la partie aérienne des végétaux, il faut aussi évoquer la partie souterraine, les racines.



En bordure de propriété et même à de grandes distances, il est impossible de maîtriser le développement racinaire. En effet, les racines de ces végétaux iront inéluctablement explorer le terrain du voisin, il ne sera pas possible alors d'empêcher ce voisin de travailler sa terre donc de couper les racines de vos plantations.